

Réf : ML/2004/131

30 juillet 2004

CRYONIC MEDICAL

- Inscription des actions de la société sur le Marché Libre le 25 août 2004.
- Diffusion des titres dans le cadre d'un Placement et d'une offre à prix ferme jusqu'au 24 août 2004
- Ouverture des négociations à partir du 31 août 2004.

NOUVEAU CALENDRIER DE L'OFFRE

Suite aux notes MI/2004/118 du 21 juillet 2004 et ML/2004/121 du 23 juillet 2004

Suite à l'annulation de l'opération d'inscription au Marché Libre prévue le 23 juillet 2004, EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE, pour le compte de la Société, sollicite à nouveau le marché selon le calendrier suivant :

Nouveau calendrier de l'opération :

Transmission des ordres de l'Offre à Prix ferme jusqu'au	:	24 août 2004
Offre à Prix Ferme	:	25 août 2004
Publication du résultat par Euronext Paris	:	25 août 2004
Règlement – livraison des actions	:	30 août 2004
Début des négociations sur le Marché Libre*	:	31 août 2004

* sous réserve de la délivrance du certificat du dépositaire

I - INFORMATIONS SUR LA SOCIETE :

Siège social:	Le Martinet du Haut F-39110 Salins-Les-Bains
Capital social:	1 219 415 actions A existantes ainsi que 200 000 actions A nouvelles à créer
Jouissance des actions:	1 ^{er} janvier 2004
Forme des actions :	Les actions sont nominatives
Cession des actions:	La cession des actions est soumise à une clause d'agrément inscrite à l'article 12 des statuts de la Société. Les administrateurs se sont engagés à ne pas exercer leur droit d'agrément et ce, jusqu'à la convocation prochaine d'une assemblée générale extraordinaire.
Exercice social :	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et s'achève le 31 décembre

II - RAPPEL DES MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES

200 000 actions nouvelles soit 13.80% du capital après l'augmentation de capital, à provenir d'une augmentation de capital seront diffusées dans le cadre d'une offre à prix ferme OPF et d'un placement. L'OPF porte sur 40 000 actions soit 20 % du montant total de l'opération et le placement sur 160 000 actions. La répartition des actions entre le placement et l'OPF est susceptible d'être modifiée notamment par prélèvement sur le placement afin de porter l'OPF à 40 % de l'opération

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée.

Si les trois-quart (75%) de l'augmentation de capital ne sont pas réalisés, soit 150 000 actions, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

III - Conditions de l'OPF

Prix d'offre unitaire: 4 euros

Nombre d'actions : 40 000 actions

Le nombre définitif d'actions dans le cadre de l'OPF d'une part et dans le cadre du Placement d'autre part est susceptible d'ajustement en fonction de la nature de la demande.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement pourra être augmenté par prélèvement sur l'OPF dans l'hypothèse où l'OPF ne serait pas entièrement souscrite.

Transmission des d'ordres par les clients : jusqu'au 24 août 2004 inclus, 17 heures au plus tard.

Date de l'OPF: 25 août 2004

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, prévue après la date de règlement-livraison le 30 août 2004. La négociation des actions débutera le 31 août 2004.

Libellé et transmission des ordres :

Le 25 août 2004, de 9 heures à 10 heures au plus tard, les membres du marché saisiront leurs ordres dans le système SHIVA en groupe de valeur 98.

Les ordres d'achat de la clientèle, dont la validité sera limitée à la seule journée du 25 août 2004, devront être limités au prix d'offre soit 4 €. Les ordres seront irrévocables.

Il est précisé qu'un même donneur d'ordres (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres portant sur un nombre de titres supérieur à 20% du nombre de titres offerts ; un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis qu'un maximum de deux ordres.

EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie.

EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordre.

Garantie des ordres d'achat : il est précisé que les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer, à la réception des ordres, que les clients disposent bien des fonds pour être en mesure de régler les titres demandés.

Résultat de l'offre à prix ferme :

Le résultat de l'offre à prix ferme fera l'objet d'une note publiée le 25 août 2004 précisant notamment le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqués aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles **sera poursuivie la cotation le 31 août 2004** sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital et de la délivrance du certificat par le dépositaire.

Règlement/Livraison :

Les opérations de règlement-livraison des négociations du 25 août 2004 seront effectuées au moyen du service livraison par accord bilatéral RELIT+(SLAB RELIT), d'une part entre ING Belgique (affilié 577) (représentant EFI Securities) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres le 30 août 2004. L'ensemble des instructions SLAB devra être introduit dans le système au plus tard le 27 août 2004. L'instruction aura comme date de négociation le 25 août 2004.

Négociation des actions

La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie conformément à l'article L.225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après le date de règlement-livraison (30 août 2004). La négociation des actions nouvelles pourra débuter le 31 août 2004 sur le système NSC.

IV - OBSERVATIONS TECHNIQUES :

Désignation de la Société : CRYONIC MEDICAL
Intermédiaire : EUROPE FINANCE ET INDUSTRIE
Cotation : Dès leur transfert sur le système NSC, les actions de la société seront négociées
Code ISIN : FR0004034262
Mnémonique : MLCRY
Classification FTSE : 449 – Other Health Care

NOTA : le prospectus simplifié a reçu le visa N° 04 - 702 en date du 28 juillet 2004 de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Il fait suite à un premier prospectus ayant reçu le visa N° 04-665 en date du 9 juillet 2004 de

l'AMF. La notice légale a été publiée au BALO le 1 juillet 2004 et un additif sera publié le 30 juillet 2004.

L'avertissement émis par l'AMF sur le prospectus simplifié est le suivant :

« L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- *La société a réalisé des pertes de -258 KE, -479 KE et -280 KE respectivement en 2001, 2002 et 2003.*
- *La société a dû procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes en mai 2004 (les pertes cumulées représentaient 2.388.610 EUR).*
- *Le § 4.14.3. concernant le risque de liquidité selon lequel l'augmentation de capital servira partiellement à couvrir un dépassement bancaire.*
- *Les hypothèses retenues pour établir les comptes prévisionnels appellent les observations suivantes du Commissaire aux Comptes : « Le chiffre d'affaires prévisionnel intègre le chiffre d'affaires de la filiale CRYONIC INC., récemment créée, ainsi que des redevances relatives à la vente de l'appareil Grand Public dont l'accord de commercialisation est en voie de finalisation. Compte tenu d'une part du caractère récent de la création de la filiale américaine, et d'autre part du fait que la commercialisation de l'appareil Grand Public n'a pas encore débuté, la probabilité et le rythme de réalisation du chiffre d'affaires correspondant nous paraissent difficiles à estimer à ce jour. Par ailleurs, nous rappelons que les comptes prévisionnels sont consolidés (CRYONIC MEDICAL et CRYONIC INC.), alors que les comptes historiques 2003 présentés sont les comptes sociaux de CRYONIC MEDICAL, CRYONIC INC. n'ayant pas eu d'activité significative en 2003. »*
- *L'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription pourra être limitée à hauteur de 75% de l'émission, soit 150.000 actions. Au cas où le montant des souscriptions recueillies serait inférieur à ce montant, les ordres seraient caducs et l'opération serait annulée.*
- *La souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par les établissements présentateurs conformément à l'article L 225-145 du Code de Commerce. En conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est-à-dire après la date de règlement-livraison.*
 - *Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. »*